

## ARRÊTÉ.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Le Baptistère Saint-Jean à Riom ( Puy-de-Dôme )appartenant à Madame Veuve CHARDON demeurant avenue  
d'Italie à Clermont-Ferrand

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Riom et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MAR 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

Signé  
Paul LEON